Initiatives ministérielles

Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie.

Selon moi, il est très intéressant de s'arrêter sur les observations du président du Comité des finances. C'est intéressant, car ce n'est pas la première fois que le député intervient et, fidèle à son habitude de gaffer, nous précise le véritable programme du gouvernement. Il affirmait dans une lettre qu'il adressait à un Albertain que ce n'était que le commencement de la fin en ce qui concerne l'universalité de nos programmes sociaux. Nous savons qu'il disait la vérité.

Vous pouvez consulter les déclarations d'autres personnes, vous n'avez pas à me croire sur parole. Permettez-moi simplement de vous en mentionner quelques-unes. Un habitant de Penticton, située dans ma circonscription, me signale qu'une personne qui planifie sa retraite compte sur le fait qu'on ne modifiera pas les règles du jeu, si je puis m'exprimer ainsi, juste au moment où elle atteint l'âge de la retraite et n'est plus en mesure de modifier les dispositions qu'elle a prises en vue de sa retraite. L'universalité de la pension de vieillesse fait partie de ces règles du jeu.

On peut également examiner les déclarations d'autres groupes, comme la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés. Selon cette fédération, le ministre des Finances prétend que les dispositions de récupération ne violent pas l'universalité du régime de pensions de vieillesse. Il explique son raisonnement de façon simpliste, en faisant valoir que tous les bénéficiaires admissibles continueront de recevoir leurs chèques de pension mensuels. Il réussira peut-être à faire avaler cela à certains, mais pas aux personnes âgées. Verser des paiements aux termes d'une loi pour pouvoir les récupérer conformément à une autre mesure législative ne change rien au fait que cela nous apparaît comme une tentative transparente d'abandonner l'universalité en prenant des moyens détournés. Il ne fait aucun doute, c'est bien ce qui se passe.

L'Association nationale des retraités fédéraux affirme: «Dans le cas des dispositions concernant le régime de pensions des anciens employés et des employés actuels de la fonction publique du Canada, des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale, les représentants des employés n'ont approuvé les dispositions actuelles visant l'intégration du Régime de pensions du Canada et des régimes de la fonction publique qu'après avoir reçu du gouvernement la garantie que les pensions de sécurité de la vieillesse seraient versées universellement, sans aucune restriction. S'il y avait eu la moindre indication que la sécurité de la vieillesse, dans des circonstances

financières particulières, pouvait être réduite ou refusée, l'intégration des prestations du RPC aurait certainement été complètement différente de ce qu'elle est actuellement. Il ne fait aucun doute dans notre esprit que le gouvernement est dans l'obligation morale de conserver le *statu quo*.

J'ai reçu un télex, madame la présidente, de la section d'Okanagan-Sud de l'Association nationale des retraités fédéraux à Penticton, en Colombie-Britannique. En voici la teneur: «Les retraités fédéraux et leurs personnes à charge s'opposent énergiquement à la proposition budgétaire visant à imposer une taxe spéciale sur les prestations de la sécurité de la vieillesse. Viser cette source particulière de revenu pour une imposition supplémentaire ne peut être considéré que comme une répudiation manifeste du principe de l'universalité de ces prestations.» Voilà un autre groupe qui nous a montré que cela porte atteinte à l'universalité.

Comme le sait très bien le président du Comité des finances, le gouvernement va mettre en pièce ce que nous avons tous lutté pour obtenir.

Laissez-moi poursuivre, madame la présidente. La Coalition des personnes âgées du Québec a déclaré: «Étant des personnes âgées, nous nous rappellons bien l'odieux examen des ressources pour avoir droit aux services sociaux et de santé; nous craignons son rétablissement inévitable si la disposition de récupération est adoptée. Nous croyons que cette disposition de récupération a pour véritable objectif d'abandonner le principe de l'universalité et non de réduire le déficit budgétaire.»

L'Institut Vanier de la famille a déclaré, en parlant des réductions: «À maintes reprises, les objectifs des allocations familiales universelles ont été assimilés à tort avec les objectifs de soutien du revenu des paiements d'aide sociale. Il est faux de laisser entendre que les allocations familiales ne sont rien d'autre qu'un programme d'aide sociale pour les gens de la classe moyenne et les riches. Les allocations familiales et les dispositions fiscales concernant la famille ne sont pas des mesures d'aide sociale. Ce sont plutôt des mécanismes destinés à garantir un régime équitable d'avantages et d'inconvénients fiscaux, qui reconnaît que les contribuables qui ont des enfants ont une capacité de payer inférieure à celle des contribuables du même niveau de revenu mais sans enfant. Si jamais le gouvernement met en application le projet de loi C-28, il mettra un terme indubitablement au caractère universel de notre programme d'allocations familiales. Si jamais le gouvernement l'adopte, le Canada deviendra, avec les États-Unis, le seul pays industrialisé qui n'accor-